

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, François Brousseau, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Autorisation de signatures et ratification de la convention collective des pompiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-1049 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832
- 10. Finances**
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 23-1050 modifiant le Règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (taxation pour les appels au 911)
 - 10.2 Demande de variations budgétaires pour 2023
 - 10.3 Rapport de dépenses à la suite de la déclaration d'urgence du maire
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport de demande de soumissions - Location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

- 11.2 Rapport de demande de soumissions - Location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023
- 11.3 Rapport de demande de soumissions - Éclairage et sonorisation pour le Marché de Noël 2023
- 11.4 Déclaration pour la Semaine des bibliothèques publiques 2023
- 11.5 Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2023
- 11.6 Entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire au parc de la Chapelle de St-Adolphe
- 11.7 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Entretien et réparation des équipements de télécommunication
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 finale pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande de déneigement - chemin des Campagnols
- 14.2 Demande de déneigement - chemin des Belvédères
- 14.3 Contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs
- 14.4 Contrat pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5
- 14.5 Dispositions de biens excédentaires
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m au 33, chemin de l'Église
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une remise isolée et d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 126, chemin de la Tourterelle
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1499, chemin de la Grande-Ligne
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Acquisition d'une parcelle du lot 1 279 921 - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de l'émission d'un permis de construction
- 16.2 ~~Demande d'autorisation en vertu du Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Usage « Maison de tourisme (C7) » au 1285, chemin de la Grande-Ligne~~
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, madame Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

La mairesse suppléante, madame Gaétane G. St-Laurent, remercie le député monsieur Sylvain Lévesque pour l'organisation d'une soirée-bénéfice qui a permis de récolter plus de 40 000 \$ pour 11 organismes du comté de Chauveau.

Première période de questions

La première période de questions débute et se termine à 19 h 02.

Rés. : 278-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
 - 16.2 Demande d'autorisation en vertu du *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Usage « Maison de tourisme (C7) »* au 1285, chemin de la Grande-Ligne.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-23

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 11 septembre 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 septembre 2023 tel que présenté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

La conseillère, madame Helene Joseph, demande à se retirer du vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 280-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2023 totalisant 1 262 806,69 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2023, se chiffrant à 229 920,77 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 129 015,19 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 281-23

Autorisation de signatures et ratification de la convention collective des pompiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que les pompiers de la Municipalité ont déposé une requête en accréditation syndicale et qu'ils ont choisi d'être représentés par le syndicat des pompiers et pompières du Québec;

Considérant que le syndicat regroupe l'ensemble des pompiers de la Municipalité à l'exception des cadres;

Considérant que le comité de négociation était composé de monsieur Louis Desrosiers, directeur général et greffier-trésorier, de monsieur Steve Whalen, directeur des finances, de madame Andréane Collard-Simard, responsable du greffe et de monsieur Guy Poulin, directeur de la sécurité incendie;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe le 6 avril 2023 et que cette entente a été entérinée en assemblée générale du syndicat le 18 août 2023;

Considérant que la convention sera valide jusqu'au 31 décembre 2027;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de ratifier le projet de convention collective 2023-2027 entre la Municipalité et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SCFP 7154, découlant de l'entente de principe datée du 6 avril 2023.

Le conseil autorise le maire, monsieur Sébastien Couture, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pascal Brulotte et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Guy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective.

Les bonis de retraite prévus à l'article 21.01 de la convention collective de 2017-2022, accumulés en date de la signature de la convention collective 2023-2027, seront versés aux pompiers dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature de la convention collective 2023-2027.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$* qui a eu lieu le 2 octobre 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 42, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 15 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 10 octobre 2023.

Rés. : 282-23

Adoption du Règlement numéro 23-1049 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832 a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1049 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1049 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832* comportant 11 pages et une annexe.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 283-23

Adoption du Règlement numéro 23-1050 modifiant le Règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant que le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 09-608, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de la séance tenue le 10 août 2009;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1050 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le règlement numéro 23-1050 n'a pas à être précédé d'un avis de motion ou d'un projet de règlement;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1050 modifiant le Règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* comportant trois pages et aucune annexe.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 284-23

Demande de variations budgétaires pour 2023

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
02-412-00-444 Entretien puits	02-412-01-411 Honoraires professionnels - aqueduc	9 000 \$
02-701-50-522 Entretien des bâtiments	02-130-00-522 Entretien - Hôtel de ville	7 000 \$
02-414-00-445 Vidanges des boues	02-414-00-453 Analyse d'eaux usées	6 300 \$
02-325-25-525 Entretien des véhicules	02-325-20-649 Fournitures de pièces	6 000 \$
02-701-21-141 et 02-701-22-202 Salaires - concierge et surveillance	02-701-31-141 et 02-701-31-202 Salaires - patinoire réfrigérée	61 250 \$
01-234-71-004 Camp d'été (revenus)	02-701-32-522 Patinoires - entretien et fournitures	20 960 \$
01-234-71-004 Camp d'été (revenus)	02-701-56-141 Salaires - surveillance Mont Wright	20 880 \$
02-701-21-141 et 02-701-22-202 Salaires - concierge et surveillance	02-701-56-141 Salaires - surveillance Mont Wright	17 945 \$
02-130-11-141 Salaires - direction générale	02-130-43-412 Frais légaux et juridiques	30 000 \$
02-130-11-141 Salaires - direction générale	02-190-00-995 Réclamations- dommages et intérêts	5 600\$
01-242-01-001 Droits de mutation immobilières	02-220-21-411 Honoraires professionnels - incendie	18 860\$
02-220-11-141 Salaires- pompiers à temps partiel	02-220-12-141 Salaires - maintien des compétences	6 000 \$
02-130-11-141 Salaires - direction comptable	02-130-44-412 Honoraires professionnels	20 000 \$
02-130-11-141 Salaires - direction générale	02-130-44-412 Honoraires professionnels	10 000 \$
01-241-01-003 Licences de chien	02-290-00-459 Contrôle SPA - chiens et chats	9 000 \$
01-241-01-004 Licences de chats	02-290-00-459 Contrôle SPA - chiens et chats	7 000 \$

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 285-23

Rapport de dépenses à la suite de la déclaration d'urgence du maire

Considérant les pluies diluviennes qui ont eu lieu le 10 et le 11 juillet 2023 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Municipalité et diverses entreprises se sont mis à pied d'œuvre depuis pour limiter les dégâts sur nos infrastructures;

Considérant que le Maire a utilisé son pouvoir de dépenses dans le cadre des opérations relatives à la déclaration d'urgence;

Considérant que les actions posées ont engagé des dépenses totalisant 91 280,26 \$;

Considérant qu'à la suite d'une situation d'urgence, un rapport de dépenses doit être effectué dans le cadre d'une séance de conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 5 du *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil adopte le rapport des dépenses au montant 91 280,26 \$ et autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier une somme de 91 280,26 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir les dépenses engendrées lors des interventions relatives aux pluies diluviennes du 10 et 11 juillet dernier.

Le conseil autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à transmettre une demande de compensation financière auprès du ministère de la Sécurité publique.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 286-23

Rapport de demande de soumissions - Location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 2 entreprises spécialisées pour la location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023;

Considérant que la Municipalité a reçu 1 soumission;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Tente gonflable inc. pour la location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023 au coût de 11 112,33 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023, du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Tente gonflable inc. au montant de 11 112,33 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-24-410 - fêtes, spectacles et événements.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 287-23

Rapport de demande de soumissions - Location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 entreprises spécialisées pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023;

Considérant que la Municipalité a reçu 2 soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Groupe E.S.T. inc. pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023 au coût de 15 153,71 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023, du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Groupe E.S.T. inc. au montant de 15 153,71 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-24-410 - fêtes, spectacles et événements.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 288-23

Rapport de demande de soumissions - Éclairage et sonorisation pour le Marché de Noël 2023

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 entreprises spécialisées pour un contrat pour l'éclairage et la sonorisation du Marché de Noël 2023;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que la Municipalité a reçu 3 soumissions;

Considérant la soumission de l'entreprise Le Cabinet de relations publiques NATIONAL pour un contrat pour l'éclairage et la sonorisation du Marché de Noël 2023 au coût de 17 177,27 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 30 novembre 2023 au 11 décembre 2023;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'octroyer ledit contrat pour l'éclairage et la sonorisation du Marché de Noël 2023, du 30 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise Le Cabinet de relations publiques NATIONAL au montant de 17 177,27 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-24-410 - fêtes, spectacles et événements.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-23

Déclaration pour la Semaine des bibliothèques publiques 2023

Considérant que la Semaine des bibliothèques publiques aura lieu du 14 au 21 octobre 2023 sur le thème « Vous avez changé, vos biblios aussi »;

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc-Grondin remplit un rôle essentiel auprès de la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la culture est un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture constitue un élément important du développement des individus et de la société;

Considérant les statistiques qui démontrent un intérêt marqué de la population envers ce lieu culturel d'importance;

Considérant l'apport de l'équipe de bénévoles qui contribuent à la vitalité de la bibliothèque;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser la Municipalité à déclarer l'importance de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques qui a lieu du 14 au 21 octobre 2023, et à remercier l'équipe de bénévoles pour leur implication auprès de leur communauté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 290-23

Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2023

Considérant l'intérêt de la Municipalité à offrir des activités rassembleuses pour ses citoyens;

Considérant l'ouverture de la Caisse Desjardins de Charlesbourg à conclure une entente de partenariat avec la Municipalité visant à offrir un appui financier de 15 000 \$ par le biais de son programme de Fonds d'aide au développement du milieu, et ce, pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury 2023;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre la tenue de cette activité pour une 14^e édition;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2023 afin de réduire la charge fiscale des citoyens tout en leur permettant de continuer à bénéficier de cette activité.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 291-23

Entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire au parc de la Chapelle de St-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la chapelle à St-Adolphe;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de conclure une entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-Adolphe.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

L'entente sera en vigueur pour la saison 2023-2024 et les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-90-970 - Soutien et subvention organismes.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 292-23

Autorisation de signature pour un avenant à l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024

Considérant la résolution numéro 234-23 autorisant la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la Station pour l'année 2023-2024;

Considérant que la Municipalité et Action Transition ont signé ladite entente le 22 septembre 2023;

Considérant que la Municipalité souhaite ajouter un avenant à l'entente afin de permettre à Action Transition d'agir aussi à titre de responsable de la mise en valeur et de l'animation des sentiers du Mont Wright;

Considérant qu'Action transition reçoit du soutien financier de d'autres partenaires, permettant de consolider les emplois en lien avec les mandats que lui confie la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 de l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station et du parc du Mont Wright pour l'année 2023-2024.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'avenant numéro 1 de l'entente avec Action Transition, soit un montant de 10 608 \$, sont disponibles et que la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 293-23

Entretien et réparation des équipements de télécommunication

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des équipements de télécommunication;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 21 septembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe CLR Novicom technologies inc. pour l'entretien et la réparation des équipements de télécommunication au coût de 13 613,04 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} novembre 2024 comme stipulé au document d'appel d'offres;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des équipements de télécommunication, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe CLR Novicom technologies inc. au montant de 13 613,04 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-325-01-526 - système de communication entretien et 02-220-22-331 – Téléphones et télécommunication.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile dont la Municipalité doit être ajoutée à titre d'assuré additionnel.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 294-23

Numéro 3 finale pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 197-22, datée du 13 juin 2022, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées à Les Consultants Mario Cossette inc.;

Considérant que les travaux de transport et valorisation ont été réalisés en totalité;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 3 finale pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 64 247,38 \$, incluant les taxes, à Les Consultants Mario Cossette inc. Le paiement est conditionnel à la remise de l'attestation de conformité de la CNESST et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte. Ainsi qu'à la remise des documents suivants :

- Confirmation écrite du lieu de disposition des boues et preuve de leur disposition;
- Usage des boues disposées (compostage, valorisation agricole, enfouissement ou autres usages).

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire 02-414-00-445 - vidange boues bassin station d'épuration.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 295-23

Demande de déneigement - chemin des Campagnols

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Campagnols (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- d'accepter la demande reçue le 28 août 2023 des propriétaires concernés du chemin des Campagnols (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2023-2024;
- d'autoriser le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-23

Demande de déneigement - chemin des Belvédères

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Belvédères (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- d'accepter la demande reçue le 30 août 2023 des propriétaires concernés du chemin des Belvédères (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2023-2024;
- d'autoriser le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-23

Contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le budget d'opération prévoit la location de balais mécaniques avec opérateurs;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour les travaux à réaliser en 2024 et 2025, jusqu'à concurrence du seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs, pour les travaux à réaliser en 2024 et 2025, pour un montant maximal ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 298-23

Contrat pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de Xylem inc. pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5;

Considérant que Xylem inc. est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la réparation des pompes;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Xylem inc., un contrat au coût de 20 715,30 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu souhaite obtenir une autorisation de dépense pouvant aller jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour pallier les imprévus pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Xylem inc. pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5, au montant maximal de 25 000 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-415-41-526 - Ent. et équip. 5 postes pompage et réseau.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-23

Disposition de biens excédentaires

Considérant la *Politique d'achats* numéro A-19-05 concernant la disposition de biens;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Considérant que la camionnette no 13-15 F-150 de 2013 ainsi que le camion d'unité d'urgence no 92-04 de 1992 sont en fin de vie utile, et que la souffleuse Pronovost achetée en 2020 et les bacs de cuisine 7L beige Orbis ne sont plus utiles;

Considérant qu'il est préférable de vendre ces véhicules et équipements par offre d'achat ou pour le métal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à vendre lesdits véhicules et équipements ou les revendre pour le métal.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 300-23

Construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m au 33, chemin de l'Église

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m;

Considérant que selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée;

Considérant que selon ledit article, lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire;

Considérant que la moyenne des hauteurs des résidences voisines situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire est de $\pm 6,5$ m;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant qu'en vertu dudit article, la hauteur minimale autorisée est de $\pm 4,88$ m (min. de 75 %) et la hauteur maximale autorisée est de $\pm 8,13$ m (max. de 125 %);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la résidence incendiée avait une hauteur de $\pm 8,07$ m (26'6");

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 septembre 2023;

Considérant que le dépôt d'un plan révisé, comportant un toit à deux versants, correspond davantage à la volumétrie souhaitée par la Municipalité;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m (31'4") au 33, chemin de l'Église, lot numéro 1 829 522 du cadastre du Québec, avec les exigences ci-dessous, afin de minimiser l'impact de la hauteur dans l'environnement immédiat :

- Retirer la maçonnerie à l'étage supérieur;
- Insérer un élément ornemental dans le pignon central au-dessus de la porte (croix de bois, œil de bœuf, évent de pignon, revêtement style bardeau de cèdre, etc.);
- Apposer un revêtement vertical sur l'avancée centrale et la partie de gauche, exception faite de son pignon.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 301-23

Construction d'une remise isolée et d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 126, chemin de la Tourterelle

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 septembre 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée et d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 126, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 407 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1499, chemin de la Grande-Ligne

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 septembre 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1499, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 242 641 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 303-23

Acquisition d'une parcelle du lot 1 279 921 - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de l'émission d'un permis de construction

Considérant l'émission du permis de construction numéro 2023-0379 pour une résidence sise au 1358, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 279 921 du cadastre du Québec;

Considérant l'article 6.1 du *Règlement relatif aux permis et certificat numéro 09-601*;

Considérant qu'en vertu dudit article, lorsqu'une demande de permis de construction vise un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, la contribution pour espaces naturels, terrains de jeux et parcs est applicable;

Considérant que le lot numéro 1 279 921 consitue un tel immeuble;

Considérant que selon le même article, le requérant peut s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par la demande de permis de construction et qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

Considérant que le lot 1 279 921 a une superficie de 181 138 m²;

Considérant l'engagement du propriétaire du terrain de céder à la Municipalité un terrain d'une superficie de 18 113,8 m², pris dans une lettre d'entente signée devant notaire;

Considérant que la Municipalité a pris en compte plusieurs options;

Considérant que le terrain est adjacent à la réserve naturelle des Marais du Nord;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- d'autoriser l'acquisition par la Municipalité, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre de l'émission du permis de construction numéro 2023-0379, d'une parcelle de terrain de 18 113,8 m² du lot 1 279 921 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur la carte annexée à la présente résolution;
- de mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acquisition notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction, et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Les frais inhérents à l'arpenteur, au notaire ou à tout autre professionnel qui devra être mandaté pour l'accomplissement de l'acquisition du terrain sont à la charge des propriétaires du lot 1 279 921.

L'acte notarié devra être conclu et signé par les parties avant le 1^{er} juin 2024.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Demande d'autorisation en vertu du Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Usage « Maison de tourisme (C7) » au 1285, chemin de la Grande-Ligne

Point retiré.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 25.

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante

Je, Gaétane G. St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » La mairesse suppléante, lors de cette séance du conseil municipal, n'a pas exercé son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

François Brousseau, directeur général et
greffier-trésorier par intérim